

## VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE

### 3 terrains à bâtir avec plans de construction «Am Bongert»

La Commune de Wiltz vend par soumission cachetée au plus offrant :

- **un terrain à bâtir (lot 1) de 2,32 ares**, inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederviltz, lieu-dit «rue Jos Simon» sous le numéro cadastral 532/5315 pour **la construction d'une maison unifamiliale en bande** (surface habitable: 138 m<sup>2</sup>), conformément aux plans de construction définis par la commune
- **un terrain à bâtir (lot 2) de 2,42 ares**, inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederviltz, lieu-dit «rue Jos Simon» sous le numéro cadastral 532/5314 pour **la construction d'une maison unifamiliale jumelée** (surface habitable: 138 m<sup>2</sup>), conformément aux plans de construction définis par la commune

Peuvent participer à la vente **toute personne physique** ayant l'intention d'utiliser ledit terrain à la construction d'une maison pour son **habitation personnelle**.

- **un terrain à bâtir (lot 3a et lot 3b) de 3,82 ares**, inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederviltz, lieu-dit «rue Jos Simon» sous le numéro cadastral 532/5313 pour **la construction d'une maison bifamiliale jumelée** (surface habitable: lot 3A – 124 m<sup>2</sup> et lot 3B - 116 m<sup>2</sup>), conformément aux plans de construction définis par la commune

Peuvent participer à la vente de ce terrain **toute personne physique ou morale**.

Les intéressés sont priés de fournir une garantie bancaire ensemble avec leur offre.

Les offres sont à introduire **sous double pli fermé**, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit personnellement en l'étude du notaire au plus tard le 25 novembre 2020 avant 16.30 heures.

Le formulaire ainsi que les conditions de vente particulières en vue du dépôt de l'offre sont disponibles en l'étude du notaire ainsi que sur internet sous [www.wiltz.lu](http://www.wiltz.lu). M. David Koch, architecte-urbaniste de la commune de Wiltz, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour fournir tous les renseignements supplémentaires – Tél.: 95 99 39 33.

Toute offre non apposée au formulaire y destiné ne peut être retenue.

Les offrants pourront se renseigner en l'étude du notaire à partir du 27 novembre 2020.

Le notaire commis:

**Maître Sandy Dostert**  
7, rue Michel Thilges  
L-9573 Wiltz

Tél.: 95 88 88  
[contact@notaire-dostert.lu](mailto:contact@notaire-dostert.lu)

#### COMMUNE DE WILTZ

# OFFRE EN VUE DE LA VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE

## PERSONNES PHYSIQUES (peuvent déposer une offre pour les lots 1,2,3)

### Le(s) soussigné(s)

Nom et prénom:.....

Profession: .....

Lieu et date de naissance:.....

Matricule: .....

Adresse: .....

Téléphone: .....

Courriel: .....

**et**

Nom et prénom:.....

Profession: .....

Lieu et date de naissance:.....

Matricule: .....

Adresse: .....

Téléphone: .....

Courriel: .....

## OU PERSONNE MORALE (peut seulement déposer une offre pour le lot 3)

### FIRME:

Nom : .....

Siège social :.....

Administrateurs:.....

Adresse: .....

Téléphone: .....

Courriel: .....

**déclare(nt) par la présente se porter acquéreur d'un terrain (cocher celui qui convient) sis à WILTZ, lieu dit «rue Jos Simon»:**

					Pour le prix de	
Cocher	Préférence*	Lots	Superficie ares	Mise à prix min.	en chiffres	en toutes lettres
		Lot 1	2,32 ares	97.600 €		
		Lot 2	2,42 ares	101.100 €		
		Lot 3	3,82 ares	160.700 €		

Le(s) signataire(s) de la présente déclare(nt) par sa/leur signature(s) qu'il(s) est/sont conscient(s) qu'en cas d'acceptation de son/leur offre, il(s) se porte(nt) irrévocablement acquéreur(s) de cette dernière et s'engage(nt) à signer l'acte notarié y relatif à recevoir par le ministère de Maître Sandy Dostert, notaire à Wiltz.

*\* Des offres pour plusieurs lots sont possibles. Veuillez alors indiquer votre choix par ordre de préférence, p. ex. premier choix est le chiffre 1, deuxième choix est le chiffre 2, etc., en précisant à chaque fois le prix.*

.....  
Date et signature(s)

## COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Urbanisme • Grand-Rue 8 - 10 • L-9530 Wiltz  
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 23 • Fax: (+352) 95 99 39 45 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### Pour les lots no. 1 et 2 (personnes physiques)

- a. L'acquéreur doit être **une personne physique**.
- b. Toute personne intéressée doit fournir une garantie bancaire ensemble avec son offre.
- c. L'acquéreur s'engage et engage ses héritiers à construire sur la place acquise et habiter personnellement la maison à construire dans un délai de 3 (trois) ans à compter de l'acte d'achat
- d. L'acquéreur s'oblige et oblige ses héritiers à construire suivant l'autorisation de construction établie par la commune. Les frais liés à l'autorisation de construction (taxe de participation au financement des équipements collectifs : 5.000 €, taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement : 6.500 €, taxes de chancellerie pour l'autorisation à bâtir : 36 €, frais de cadastre : 1.550 €, frais d'élaboration des plans pour l'autorisation à bâtir y compris le passeport énergétique : 9.360 €, sont compris dans le prix de vente.
- e. Les plans d'exécution détaillés, de même que des modifications intérieures éventuellement souhaitées par l'acquéreur, sont à charge de ce dernier.
- f. La partie acquéreuse s'engage, aussi bien en nom personnel que pour ses héritiers et ayants cause, à ne pas donner en location et à ne pas vendre ou aliéner à titre gratuit, la place acquise et la maison à construire, ni en partie ni pour le tout. Cet engagement reste d'application jusqu'à l'expiration de la **dixième année** à compter de la date d'acquisition du terrain.
- g. La déclaration de command est exclue.
- h. Au cas où des situations familiales ou financières nécessiteraient une exception aux points c) et f) le conseil communal pourra, ou bien proroger le prédit délai d'une année, ou bien autoriser une aliénation prématurée sous réserve que toute spéculation est exclue et que la commune pourra faire valoir un droit de préemption.
- i. Au cas où les conditions générales et spéciales ne seraient pas respectées par les acquéreurs, la commune se réserve ou bien un droit de préemption ou bien le droit de résolution de la vente. Si la commune fait valoir son droit de préemption, le prix de revente sera le même que celui payé par l'acquéreur, y non compris les frais de l'acte. Dans le cas de la résolution de la vente, tous les frais découlant de telles opérations sont à charge des acquéreurs concernés.

### Pour le lot no. 3 (personnes physiques ou morales)

- a. L'acquéreur peut être **une personne physique ou morale**
- b. Toute personne intéressée doit fournir une garantie bancaire ensemble avec son offre.
- c. L'acquéreur s'oblige et oblige ses héritiers à achever la construction d'une maison bifamiliale dans un délai de **3 (trois) ans** à compter de l'acte d'achat.
- d. La partie acquéreuse s'engage, aussi bien en nom personnel que pour ses héritiers et ayants cause, à construire suivant l'autorisation de construction établie par la commune. Les frais liés à l'autorisation de construction (taxe de participation au financement des équipements collectifs: 5.000 €, taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement: 6.500 €, taxes de chancellerie pour l'autorisation à bâtir: 36 €, frais de cadastre: 1.550 €, frais d'élaboration des plans pour l'autorisation à bâtir y compris le passeport énergétique: 23.400 €, sont compris dans le prix de vente.
- e. Les plans d'exécution détaillés, de même que des modifications intérieures éventuellement souhaitées par l'acquéreur, sont à charge de ce dernier
- f. La déclaration de command est exclue.

### COMMUNE DE WILTZ

- g. Au cas où les conditions générales et spéciales ne seraient pas respectées par les acquéreurs, la commune se réserve ou bien un droit de préemption ou bien le droit de résolution de la vente. Si la commune fait valoir son droit de préemption, le prix de revente sera le même que celui payé par l'acquéreur, y compris les frais de l'acte. Dans le cas de la résolution de la vente, tous les frais découlant de telles opérations sont à charge des acquéreurs concernés.
- h. En cas d'une éventuelle vente ou aliénation du terrain avec construction non-achevée avant le délai précité de 3 ans, la commune se réserve un droit de préemption.
- i. La valeur de la construction non-achevée sera fixée par deux experts.

Par sa/leur signature(s), le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir lu et accepté les conditions ci-avant indiquées, et à les respecter formellement.

.....  
Date et signature(s)

**Chaque page du présent formulaire est à signer !**

Prière de renvoyer la présente sous double pli fermé, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit en remettant votre offre personnellement en l'étude du notaire avant **le 25 novembre 2020** à 16.30 heures.

**COMMUNE DE WILTZ**

**Administration communale** • Service Urbanisme • Grand-Rue 8 - 10 • L-9530 Wiltz  
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 23 • Fax: (+352) 95 99 39 45 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu